

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Chantal CHAMBAT, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, M. Stéphane GANTIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Chantal CHAMBAT	à	M. François PRADELLE
M. Antonio FERNANDES	à	M. Jean DENAIS
Mme Chantal DARCO	à	M. Lucien VULLIEZ
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	M. Jean-Paul MOILLE
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Georges CONSTANTIN
M. Paul LORIDANT	à	Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que cinq délibérations complétées suite aux dernières Commissions d'Appel d'Offres sont ajoutées dans les sous-mains et concernent les marchés suivants : services de télécommunications, préservation des ressources en eau dans le périmètre de protection de Ripaille, couverture de deux courts de tennis, extension du gymnase de Champagne et restauration des multi-accueils municipaux. Une délibération supplémentaire relative à l'attribution d'une aide financière dans le cadre du PASS FONCIER et la question de Monsieur CONSTANTIN sur les centres de loisirs sont également intégrées dans l'ordre du jour.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Les marchés de services de télécommunications arrivent à échéance le 14 août 2010 prochain et la Commune a décidé de lancer une consultation pour la mise en œuvre de ses services de téléphonie fixe et mobile.

Au regard de la synthèse de la phase d'analyse et de l'état de l'art du marché, le parti pris retenu a consisté à définir deux lots :

- un lot pour la téléphonie fixe comprenant les lignes principales (Pabx), les abonnements de type T0, T2 et analogiques, les communications entrantes et sortantes des différents sites de la ville.
- un lot dédié à la téléphonie mobile, caractérisé par les éléments suivants : la notion de flotte impliquant la mutualisation des forfaits, la tarification à la seconde dès la 1^{ère} seconde, les tarifs dégressifs sur les appels internes à la flotte, et les services avancés de gestion (factures électroniques, statistiques, ...) et les services data (blackberry, GPRS, 3G, wifi).

La consultation, passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, prévoit la passation de marchés à bons de commande pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois par 1 an avec les seuils minimum et maximum suivants :

- lot n° 1, minimum : 50 000 €HT/an, maximum : 200 000 €HT/an
- lot n° 2, minimum : 8 000 €HT/an, maximum : 32 000 €HT/an.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 juillet 2010, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Titulaires
Lot 1 : téléphonie Fixe	SFR
Lot 2 : téléphonie mobile	ORANGE FRANCE

Monsieur CONSTANTIN demande des informations complémentaires relatives à la date de démarrage qui a été repoussée du 14 août au 1^{er} novembre 2010.

Monsieur le Maire lui indique que lors de la Commission d'Appel d'Offres, les opérateurs avaient fait connaître leur accord.

Monsieur CONSTANTIN souhaite connaître les conditions de prolongation du contrat initial.

Monsieur VULLIEZ lui indique que deux tarifs peuvent être pratiqués, le tarif du marché ou le tarif particulier, et que celui du marché a été retenu.

Monsieur le Maire fait part de la confirmation des opérateurs sur cette condition.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés se rapportant à cette opération.

Monsieur BUQUIN présente ensuite un point d'information concernant l'installation de la téléphonie sur IP au sein des services municipaux

« La vétusté de l'autocommutateur central de la Mairie nous plaçait dans une situation un peu critique, dans la mesure où une panne probable, à court terme, nous obligeait à remplacer l'équipement dans l'urgence (à l'identique), alors que ces types d'équipements vont disparaître.

Cet équipement est le lien entre les administrés et la collectivité, son fonctionnement est primordial.

Au regard de ces remarques et des évolutions techniques proposées sur le marché, il a été décidé de changer cet équipement par la téléphonie sur IP⁽¹⁾ (branchement sur le réseau informatique). Avec ce choix, l'univers de la téléphonie rejoint celui de la bureautique et permet de centraliser les ressources informatiques et téléphoniques.

Pour ne pas travailler sur des équipements mixtes et ne pas offrir à tous les services les mêmes outils, nous avons souhaité interconnecter l'ensemble des services.

La téléphonie sur IP a permis :

- *Un service homogène pour l'utilisateur*
- *Un réseau téléphonique unique, toutes les communications transitent par la Mairie d'où une réduction des abonnements TO⁽²⁾ dans les différents sites. En cas de coupure du lien SDSL⁽³⁾ des sites distants vers la mairie, une média gateway⁽⁴⁾ de secours est présente sur ces sites distants.*
- *Une souplesse dans la programmation et le changement de poste. Il n'est plus nécessaire de faire appel à un expert télécom pour un changement de service d'une personne. Le téléphone est relié à l'ordinateur.*
- *Une sécurité dans le combiné (chaque poste peut être verrouillé le soir).*
- *Une centralisation possible des accueils.*
- *Une utilisation de terminaux bi-mode, ceux-ci permettent de réduire fortement les coûts des GSM. Tous les appels passés avec des mobiles de la flotte sur les principaux bâtiments communaux sont facturés comme des appels locaux et non GSM.*
- *Annuaire web commun.*
- *Messagerie unifiée.*
- *Centralisation des alarmes au service informatique suite à des coupures de lignes, de courant, de réseau....*
- *Mise en place d'un système de visio conférence sur IP.*

Planning de projet :

- Démarrage de projet : Octobre 2009
- Maquette du projet : Novembre 2009
- Collecte des données et nouveau plan de numérotation : Novembre 2009
- Migration du réseau LAN : Décembre 2009
- Vérification du bon fonctionnement de l'architecture : Janvier 2010
- Migration de la téléphonie sur les sites Hôtel de Ville – CTM (centre technique municipal) – Bibliothèque : Février 2010
- Formation des utilisateurs de ces sites : Février 2010
- Migration des autres sites et formation des utilisateurs : Mars 2010
- Mise en marche des téléphones bi-mode : Avril 2010
- VABF (vérification d'aptitude au bon fonctionnement) : Mai 2010
- VSR (vérification de service régulier) : Juillet 2010. La VSR déclenche la période de garantie d'un an.

- Baisse de la facture Télécom :
 - . sur les abonnements mensuels : résiliation de liaisons spécialisées, de liaisons analogiques, des anciens abonnements ADSL et numéris d'où une baisse annuelle de 25.005,72 € HT.
 - . sur les coûts de communications, l'année 2010 est une année de transition. Nous avons progressivement changé le système téléphonique durant la période février-avril. Par ailleurs, le marché opérateurs est en cours. Un comparatif sur les 4 derniers mois de l'année pourra nous donner un estimatif de la baisse des coûts de communications.

- Quelques Chiffres :
 - 21 sites équipés.
 - 16 baies de brassage changés.
 - 48 switchs installés.
 - 4 serveurs pour la téléphonie.
 - 350 téléphones déployés.

(1) Ip : Internet protocol

(2) T0 : ligne d'accès numéris de base de France Télécom, soit 2 canaux pour appeler.

(3) (3) SDSL : (Symmetric Digital Subscriber Line). La ligne d'abonné numérique à débit symétrique est une technique d'accès qui permet de faire transporter des données à haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s) par un réseau opérateur.

(4) Média gateway : Media Gateway Control Protocol est un protocole asymétrique dédié à la voix sur IP. »

A	Années	BP	Reports	DM	Total budget	Réalisations	
Etudes Téléphonie s/IP	2008	20 000,00			20 000,00	7 322,35	
	2009		11 362,00		11 362,00	7 911,54	Total
	2010		3 450,46		3 450,46	2 637,18	17 871,07
B	Années	BP	Reports	DM	Total budget	Réalisations	
Equipements Téléphonie s/IP	2008						
	2009	320 000,00			320 000,00	175 384,74	Total
	2010	70 000,00	144 789,23		214 789,23	166 104,52	341 489,26
	Totaux	410 000,00				359 360,33	

RESSOURCES HUMAINES

COMPTE EPARGNE TEMPS – NOUVEAU DISPOSITIF – REGLEMENT INTERIEUR

Il convient d'annuler les dispositions relatives au Compte Epargne Temps mis en place à compter du 1^{er} janvier 2006 pour lui substituer les nouvelles modalités légales et adopter ainsi un nouveau règlement intérieur dont les effets interviendront à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les modifications essentielles portent sur :

- la suppression de la condition tenant à l'épargne d'un nombre minimum de jours (20) avant de pouvoir prendre un congé au titre du CET
- la suppression de la durée minimale des congés pris au titre du CET (5 jours)
- la suppression du préavis pour une demande de congé pris sur le compte
- la suppression du délai d'expiration de 5 ans qui s'appliquait aux droits à partir du moment où l'agent avait accumulé 20 jours sur le CET
- la suppression du plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner (l'agent doit cependant prendre au moins 20 jours de congés annuels)
- l'instauration de la compensation financière (indemnisation ou épargne retraite) pour les jours épargnés au-delà du 20ème
- l'instauration d'un dispositif des ayants droits en cas de décès du titulaire du CET.

Des dispositions transitoires sont également prévues pour les stocks de jours accumulés au 31.12.2009.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'abroger le dispositif du Compte Epargne Temps tel qu'il avait été instauré en 2006 et de lui substituer les modalités en vigueur depuis le décret du 20.05.2010 susvisé et d'approuver le nouveau règlement intérieur relatif au Compte Epargne Temps.

FORMATION DES AGENTS – REGLEMENT INTERIEUR

Considérant que l'objectif du nouveau dispositif de formation est de renforcer l'accès à la formation de l'ensemble des agents publics, la loi n°2007-209 du 17.02.2007 a acté que l'ensemble des agents relevant des catégories A, B et C doivent bénéficier des formations d'intégration.

Elle pose également le principe que des formations de professionnalisation soient organisées de sorte que la totalité des agents de la collectivité puissent en bénéficier tout au long de leur carrière.

Le législateur a également renforcé les droits des agents en matière de suivi des actions de formation facultatives.

Il a également mis en place le Droit Individuel à la Formation, à raison de 20 heures annuelles, cumulables sur 6 ans et plafonnées à 120 heures.

La réforme de 2007 tend à réaffirmer les obligations de la collectivité en matière de plan de formation destiné à déterminer le programme de formation.

Considérant le travail important engagé ces derniers mois par la collectivité pour aboutir à la mise en œuvre de ce document, dont les principes ont recueilli l'assentiment à l'unanimité du Comité Technique Paritaire réuni dans sa séance du 18.06.2010,

Considérant que la mise en œuvre du plan de formation nécessite, outre l'application des dispositions légales, un positionnement de la collectivité sur les modalités pratiques et les options qui lui sont réservées, notamment en matière de durée de formations, d'imputation des jours de formations sur le temps de travail, frais de déplacements, etc.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur relatif au règlement de formation professionnelle à la Ville de Thonon les Bains.

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2010, d'un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} août 2010, d'un poste de bibliothécaire territorial titulaire à temps complet.

Monsieur CONSTANTIN souhaite connaître la différence entre le grade de conservateur de bibliothèque et celui de bibliothécaire.

Monsieur le Maire l'informe que de plus amples prérogatives sont attribuées au grade de conservateur de bibliothèque.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées. Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

<p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>
--

ESPACE LEMAN - CONVENTION D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC - UCETAM/ MAIRIE DE MARGENCEL / MAIRIE D'ANTHY-SUR-LEMAN ET MAIRIE THONON-LES-BAINS POUR L'IMPLANTATION D'UNE SIGNALÉTIQUE D'ENTREPRISES

Madame BAUD-ROCHE donne lecture d'une présentation sur le dossier de l'Espace Léman :

« En février dernier, une convention a été passée avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian, pour un marché de mise en place de la signalétique d'entreprises. Ce marché a été passé et il a été remporté par la société GIROD SIGNALÉTIQUE.

Cette entreprise a démarché, durant le mois de juin et début juillet 2010, les entreprises pour alimenter la signalétique.

Aujourd'hui, il vous est proposé de passer une convention sur l'occupation du domaine public. Cette convention a été élaborée conjointement avec les communes d'Anthy et de

Margencel. Elle lie les trois communes à l'UCETAM (association des commerçants) pour autoriser la pose de la signalétique sur le domaine public. Par ailleurs, l'UCETAM a également passé une convention avec la société GIROD SIGNALÉTIQUE, pour la mise en place et l'entretien de cette signalétique.

D'autre part, concernant l'évolution du dossier,

Jusqu'à trois semaines auparavant, l'Espace Léman était partagé en 8 sous-espaces. Une organisation de la circulation, de la signalisation, et de la signalétique qui étaient obsolètes, a été revue suite à la mise en place du contournement de Thonon les Bains.

Depuis deux ans, le Comité de Pilotage qui réunit trois élus (un pour la Commune de Thonon et deux pour la Communauté de Communes du Bas-Chablais) et trois membres du Bureau de l'UCETAM, travaillent sur une nouvelle organisation. Dans ce même dossier, trois chantiers sont à traiter : la circulation, la signalisation routière et la signalétique d'entreprises. Puis enfin l'adressage.

A ce jour :

- *La signalisation routière, sur voirie départementale et communale est presque finie. Tous les panneaux ont été posés, en attente des dernières modifications.*
- *La signalétique :*
 - o *Le 11 juin dernier, en commission Economique, les panneaux ont été présentés ainsi que les emplacements d'implantation.*
 - o *Les panneaux sont à la fabrication et la pose débutera d'ici la fin août.*
 - o *Le plan d'implantation est joint à la délibération présentée.*
- *L'adressage : les commerçants sont informés par courrier de leur véritable adresse, avec certification. Charge à eux d'informer leurs fournisseurs et de communiquer sur cette adresse, mais également de leur position dans l'Espace Léman 1, 2 ou 3.*
- *Les RIS (relais d'information service) pour les livreurs :*
 - o *Il s'agit d'espaces de stationnement et d'orientation pour les poids-lourds*
 - o *Une étude technique est en cours. Un point d'étape a été fait courant de semaine dernière et les décisions qui en découleront seront prises courant octobre.*
 - o *Le modèle du RIS a été présenté à la commission Economique du 11 juin dernier.*

L'Espace Léman se compose à présent de l'Espace Léman 1 dans l'ouest de la zone, l'Espace Léman 2 dans le sud de la RD et l'Espace Léman 3 qui est au nord de la RD. »

Monsieur CONSTANTIN souhaite savoir, suite à la lecture de la convention établie entre l'UCETAM et la société GIROD SIGNALÉTIQUE, à qui sera payé le loyer annuel par panneau de 125 euros.

Madame BAUD-ROCHE lui indique que ce montant sera versé à la société GIROD-SIGNALÉTIQUE.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté portant occupation du domaine public de l'Espace Léman
- d'autoriser :

- Monsieur le Maire à mettre à disposition les emplacements du domaine public définis par le plan d'implantation annexé à la présente délibération pour l'implantation des supports et panneaux de signalétique d'entreprises.
- Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Conformément au décret n° 2000 – 404 du 11 mai 2000, est présenté chaque année au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, relatif à l'exercice antérieur. Ce rapport est destiné à informer tout public sur la gestion de ce service.

Le rapport présente les indicateurs techniques et financiers des compétences collecte et traitement, tels qu'ils sont définis dans le décret précité.

Madame GALLAY donne lecture de la conclusion du rapport annuel 2009 transmis relatif au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers :

« Le bilan quantitatif et qualitatif est plutôt positif en 2009 pour la Ville de Thonon-les-Bains, compte tenu des constats suivants :

- *une quantité de déchets ménagers et assimilés envoyée à l'incinération qui tend à se stabiliser au niveau de 2004 malgré l'augmentation annuelle de la population ; avec 250 kg/hab, elle se place en dessous des moyennes nationale et régionale ;*
- *une production d'ordures ménagères et assimilées (hors collectes d'encombrants et de déchets verts, hors apports en déchetterie) qui est passée de 363 kg/hab en 2008 à 343 kg/hab en 2009, d'où une baisse de 5,5% ;*
- *des taux de valorisation matière (39,5%) et énergétique (39,2%) supérieurs aux moyennes nationales et régionales ;*
- *des coûts maîtrisés, inférieurs aux moyennes nationales.*

Ces résultats vont dans le sens des objectifs fixés par les pouvoirs publics suite au Grenelle de l'environnement :

- *réduire de 15% d'ici 2012 la quantité de déchets ménagers et assimilés non inertes partant en incinération ou en stockage, ce qui inclut non seulement les déchets ménagers mais également ceux des entreprises ;*
- *réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (hors collectes d'encombrants et de déchets verts, hors apports en déchetterie) de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années ; cela signifie que la production sur la Ville doit passer de 363 kg/hab (2008) à 337 kg/hab (2012) ;*
- *augmenter le taux de valorisation matière à 35% en 2012 et 45% en 2015.*

Pour parvenir à réduire encore la production de déchets, la commune poursuit la campagne de sensibilisation des habitants au compostage domestique qu'elle a lancée courant 2008. Cette pratique est bénéfique tout à la fois pour l'utilisateur et la collectivité puisqu'elle permet de :

- réduire la quantité de déchets à collecter et traiter ; l'enjeu est conséquent, les déchets biodégradables issus du jardin et de la cuisine représentant près du tiers des ordures ménagères ;
- obtenir gratuitement du compost, un amendement enrichissant pour les sols, et d'éviter ainsi l'utilisation d'engrais chimiques.

La commune continue également de sensibiliser les habitants à la prévention des déchets car « le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ». Les achats responsables, c'est-à-dire limitant les emballages et préférant les produits durables aux produits jetables, le refus des publicités dans sa boîte aux lettres par l'apposition d'un STOP PUB, la pratique du compostage domestique sont autant de gestes simples qui permettent aux consommateurs, ainsi qu'aux acheteurs publics et privés, d'être acteurs dans la réduction des déchets et donc de contribuer non seulement à la préservation de l'environnement mais aussi à la maîtrise des coûts. »

Sur proposition de Madame GALLAY, et après avoir pris connaissance du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le Conseil Municipal prend acte du contenu de ce rapport.

EAU & ASSAINISSEMENT

DECLARATIONS PREALABLES POUR LA POSE ET LA REHABILITATION DE CLOTURES DEFENSIVES AUTOUR DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU.

Conformément aux mesures définies dans le cadre de la protection des captages d'eau potable, il y a lieu de réhabiliter et d'installer des clôtures défensives le long des périmètres de protection de ces captages.

Monsieur DRUART donne quelques détails sur ce projet :

Pour 2010 et 2011, deux captages seront clôturés :

- Captage de Ripaille où la clôture actuelle n'est plus suffisante suite à la nouvelle réglementation de 2000. Une nouvelle clôture de 340 ml sera nécessaire pour un montant estimé de 24.000 €HT, et hors aménagement paysager.
- Captage de la Versoie: Une étude est en cours qui intègre la clôture du périmètre en face du futur Multiplexe. En fonction du linéaire de clôture retenu (linéaire minimum 340, maximum 1.370), le montant estimé des travaux de pose de clôture est compris entre 15 000 €HT (linéaire minimum) et 60.000 €HT (linéaire maximum).

Monsieur CONSTANTIN demande une explication sur la différence de prix entre les deux clôtures qui n'est pas proportionnelle à celui des m².

En effet, deux types de clôtures pourront être posées : panneaux rigides soudés de deux mètres de haut pour Ripaille, panneaux rigides et grillage soudé de même hauteur pour la Versoie. Il est à noter une différence de tarif linéaire entre ces deux types de clôtures. Le tarif linéaire de la clôture en panneau rigide étant plus élevé que le tarif linéaire d'un grillage soudé.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme en vue d'édifier et réhabiliter des clôtures défensives autour des périmètres de protection des captages d'eau de la commune de Thonon-Les-Bains.

URBANISME

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIETE SITUEE 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE "CHATEAU DE BELLEGARDE" APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - SECTION G N°S 4-319-327 ET SECTION C N°S 72-75-98.

A la suite du transfert du Tribunal de Grande Instance dans ses nouveaux locaux de la rue de l'Hôtel Dieu, le château de Bellegarde, propriété du Département de la Haute-Savoie, s'est trouvé libéré de toute occupation.

La Commune a saisi le Département, propriétaire, de sa volonté de se porter acquéreur de cette propriété constituée d'un bâtiment principal, de son annexe attenante à l'Hôtel de Ville, de la cour et des jardins situés en contrebas.

Des négociations ont donc été engagées sur la base de l'avis du service France DOMAINE et un accord transactionnel peut intervenir au prix de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000,00 euros), le paiement du prix devant s'échelonner sur trois exercices budgétaires avec un premier règlement de 400 000 euros dès le budget 2010.

La vente de cette propriété a été validée par la commission permanente du Conseil Général lors de sa séance du 28 juin 2010.

Monsieur BUQUIN indique que l'estimation des Domaines pour le Château de Bellegarde se chiffre à 1.657.000 €

Monsieur CONSTANTIN sollicite la taille de la surface bâtie. D'autre part, il aimerait savoir à quel moment une visibilité des coûts sera possible sur ce projet d'aménagement.

Monsieur DALIBARD se félicite de cette acquisition et souhaiterait également une estimation des travaux.

Le château de Bellegarde a une emprise au sol de 292 m² environ et une surface de planchers de 788 m² environ. Quant à l'annexe, son emprise au sol est de 195 m² environ et sa surface de planchers de 457 m² environ.

Monsieur le Maire indique que le chiffrage de ce projet d'aménagement s'établira courant 2011.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), :

- décide l'acquisition, au prix de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000,00 euros), de la propriété du DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE cadastrée section G n°s 4-319-327 et section C n°s 72-75-98, d'une superficie totale de

5 098 m². Le paiement du prix s'échelonne sur trois exercices budgétaires avec un premier règlement de 400 000 euros dès le budget 2010.

- accepte les modalités financières de paiement relatives à cette acquisition.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par la commune, aux frais de celle-ci.
- impute le montant de la dépense sur les crédits qui seront ouverts aux budgets successifs à cet effet.
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

OPERATIONS FONCIERES COMMUNE/ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY - CESSIION DU PRESBYTERE - ACQUISITION DU CENTRE SOCIAL INTER-QUARTIERS DE VONGY - CESSIION GRATUITE DU BATIMENT SITUE AVENUE DES ALLINGES – PERMIS DE DEMOLIR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide la cession à l'euro symbolique, au profit de l'Association Diocésaine d'Annecy, du bâtiment à usage de presbytère cadastré section G sous les n^os 592-590-591 (cour extérieure), d'une superficie totale de 441 m²,
- décide l'acquisition par la Commune, au prix de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 euros), du tènement immobilier appartenant à l'Association Diocésaine d'Annecy, cadastré section AH sous les n^os 365-367-564-565, d'une superficie de 5 620 m², étant précisé que ce prix correspond à la valeur de la propriété estimée par le service France DOMAINE diminuée du montant des travaux réalisés par la Commune sur le bâtiment,
- accepte la cession gratuite, par l'Association Diocésaine d'Annecy, du tènement immobilier situé avenue des Allinges, cadastré section R sous le n^os 126-138, d'une superficie de 876 m² (liséré noir - plan n^o 3), nécessaire à l'aménagement de l'avenue des Allinges,
- autorise Monsieur le Maire, compte tenu de l'accord préalable donné par l'Association Diocésaine d'Annecy, à signer la demande de permis de démolir concernant l'immeuble de l'avenue des Allinges,
- prend acte du maintien de la situation locative s'agissant de l'appartement situé dans l'immeuble "Le Lutrin" et de l'engagement de la Commune de céder ledit appartement en fin de bail, dès lors que les conditions juridiques le permettront,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, ceux-ci devant être établis par Maître BALLARA-BOULET, aux frais de l'Association Diocésaine pour ce qui concerne la cession du presbytère et aux frais de la Commune pour le reste,
- décide l'inscription du montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- demande que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôt d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE - CONSTITUTION D'UNE HYPOTHEQUE SUR LE BIEN DONNE A BAIL A LA SEMCODA - TERRAIN SECTION X N^o 645.

Par délibération du 30 juillet 2003, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique administratif avec la société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, par abréviation SEMCODA, concernant le terrain situé sur la commune de THONON-LES-BAINS au lieudit "Champagne", cadastré section X sous le n^o 645, nécessaire à la construction de la nouvelle gendarmerie.

L'acte authentique est intervenu le 10 mars 2009.

Le bail emphytéotique administratif conférant au locataire un droit réel et immobilier de jouissance, la SEMCODA est autorisée à conférer une hypothèque sur le bien donné à bail, exclusivement pour la garantie des emprunts qu'elle contracterait pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué. L'article 5 du bail intervenu le 10 mars 2009 a prévu cette possibilité légale.

La SEMCODA mobilise aujourd'hui cette possibilité dans le cadre d'un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 6.603.600 €
- durée : 30 ans
- taux d'intérêts révisable :
 - . indice de référence : taux de rémunération du Livret A
 - . indice de référence initial : 1,25 % (taux de rémunération du Livret A en vigueur lors de l'établissement du contrat)
 - . taux actuariel annuel initial : 2,62 %
 - . révision du taux : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988, le contrat constituant l'hypothèque doit être, sous peine de nullité, approuvé par le bailleur.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser la constitution d'une hypothèque sur le bien donné à bail, cadastré section X sous le n° 645, dans le cadre du prêt à souscrire par la SEMCODA auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la procuration sous seing privé constituant pour son mandataire tout clerc de l'étude de Maître Gilles BEAUDOT, notaire à BOURG EN BRESSE, 4 avenue Alsace-Lorraine, pour intervenir à l'acte de prêt devant être consenti par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à la SEMCODA.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DOMAINE COMMUNAL SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ARMOY (BOIS DE VILLE), CADASTRE SECTION A N° 347, AU PROFIT DE LA PROPRIÉTÉ DE MR ET MME JEAN-MARC BERTRAND

Mr et Mme Jean-Marc BERTRAND ont demandé à la Commune d'officialiser, par le biais d'une servitude, le passage sur le terrain communal permettant l'accès à leur propriété, étant convenu que l'entretien du passage ainsi que tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront pris en charge par les demandeurs et par les personnes qui viendraient à leur succéder.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide la constitution d'une servitude de passage (hachures noires au plan annexé) sur le terrain communal situé sur la commune d'Armoiy cadastré section A sous le n° 347 (Bois de Ville), d'une superficie de 91 m² environ, au profit de la propriété de Mr et Mme Jean-Marc BERTRAND cadastrée section A sous le n° 1288 et au profit du lot qui en sera détaché.

La superficie exacte de l'emprise de la servitude sera déterminée par un géomètre-expert.

Cette servitude est consentie à titre gratuit, l'entretien du passage jusqu'à l'entrée de la propriété étant pris en charge par les bénéficiaires de la servitude.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par Mr et Mme Jean-Marc BERTRAND, aux frais de ces derniers.

ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PASS FONCIER POUR L'OPERATION DE LEMAN HABITAT « LE DOMAINE DES MOULINS »

Par délibérations du 27 janvier 2010 et du 26 mai 2010, la commune de Thonon-les-Bains a institué le PASS FONCIER à titre expérimental sur l'opération de Léman Habitat « le Domaine des Moulins ».

Après examen des dossiers par la commission ad hoc qui s'est réunie le 24 juin 2010, et sur la base des conditions juridiques définies par les délibérations précitées, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une aide financière à Madame Ana DUARTE, pour un montant de 3.000 €

Sur proposition de Monsieur de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur le Maire, Monsieur RIERA, Madame DICK, Madame LANVERS et Monsieur CONSTANTIN ne prenant pas part au vote), la proposition présentée.

TRAVAUX

PERIMETRE DE PROTECTION DE RIPAILLE – CREATION D'ANTENNES D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES ET REMPLACEMENT D'UN RESEAU D'EAUX USEES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX.

Pour préserver au mieux ses ressources, et conformément à l'Arrêté Préfectoral n° DDAF-B/8/2000 relatif à la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection de la station d'eau potable de Ripaille, la Commune s'est engagée à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du Captage de Ripaille. L'objectif est de raccorder l'ensemble des habitations du périmètre à un réseau d'eaux pluviales ainsi que supprimer les dispositifs d'assainissement autonomes au profit de la collecte des eaux usées sur réseau gravitaire. Des travaux préalables ont permis de réaliser, fin 2009, un collecteur de transport d'Eaux Pluviales sur le Chemin de la Forêt à destination du collecteur d'Eaux Pluviales situé sur l'Avenue de Saint-Disdille. Il s'agit à présent de créer les antennes connexes d'eaux usées et d'eaux pluviales destinées à offrir une solution de raccordement pour l'ensemble des constructions présentes ou à venir dans cette zone sensible. Ces travaux s'inscrivent dans le périmètre de protection rapprochée du captage et devra respecter l'intégrité de la nappe.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juillet 2010, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise EMC pour un montant de 129 956,19 €HT.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EMC.

COUVERTURE DE DEUX TENNIS SITUÉS À PROXIMITÉ DE LA MAISON DES SPORTS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Afin de permettre le développement hivernal de la pratique du tennis à Thonon, le Conseil Municipal a inscrit au budget primitif pour l'année 2010 une somme de 150 000 euros T.T.C. destinée à financer la couverture de deux courts de tennis situés à proximité de la Maison des sports comme souhaité par le club de tennis. Il s'agirait d'installer une bulle gonflée par un système de soufflerie. Cette bulle serait dotée de 4 ou 5 fenêtres transparentes qui permettraient aux spectateurs de voir les courts depuis l'extérieur de la bulle.

Par délibération du 25 février 2010, le Conseil Municipal :

- approuvait la procédure de passation du marché, à savoir une procédure adaptée s'inspirant de la procédure de conception réalisation prévue par les articles 37 et 69 du Code des marchés publics ;
- fixait le montant de la prime à attribuer aux candidats sélectionnés à un maximum de 3 500 €HT ;
- autorisait Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires et collectivités susceptibles de participer au financement de cette opération et à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 juillet 2010 a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise DI'TEC (25200 MONTBELIARD) pour un montant (hors maintenance) de 200.438,00 € H.T., soit 239.723,80 €T.T.C.

Monsieur ARMINJON sollicite des détails sur le financement de cette opération.

Monsieur le Maire lui indique que le Conseil Général participera à hauteur de 30.000 euros environ et la Fédération Française de Tennis de 10.000 €

Monsieur CONSTANTIN déclare qu'une seule entreprise a déposé candidature, et que dans ces conditions, il trouve préférable de s'abstenir sur ce dossier.

Monsieur CAIRIOLI explique que les dossiers des autres candidats étaient obsolètes ou incomplets pour répondre à ce marché.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 voix contre (M. Georges CONSTANTIN, M. Georges CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Jean-Paul MOILLE, M. Jean-Paul MOILLE porteur du pouvoir de Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE porteur du pouvoir de M. Paul LORIDANT) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise DI'TEC
- d'inscrire les crédits au budget.

EXTENSION DU GYMNASSE DU COLLEGE DE CHAMPAGNE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux d'extension et de rénovation du gymnase du collège de Champagne. Une surface de 1.000 m²

sera ajoutée aux 1.300 m² du gymnase actuel, permettant ainsi une meilleure utilisation du bâtiment, par les élèves du collège la journée et par les associations sportives en soirée.

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement RIZZOLIO, FRICK, PROJECTEC, ESBA, PASQUINI, dont le mandataire est Monsieur RIZZOLIO pour un montant de 348.355,00 €H.T., soit 416.632.58 euros T.T.C.

Lors de la finalisation du projet en phases « Avant Projet Sommaire » (APS) et « Avant Projet Détaillé » (APD), la Commune a estimé opportun de demander la création d'une galerie à l'étage d'environ 200 m² pour permettre un meilleur accueil des usagers avec une vision sur toutes les salles d'activités. Il a été également nécessaire d'inclure des prestations complémentaires de désamiantage avant démolition.

Ces modifications de programme ont été évaluées à 236.000 € H.T et nécessitent l'intervention d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre du fait d'un surcoût de travail non prévu au programme initial. L'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre serait de 30.562,00 €H.T. par application du taux de rémunération du marché au montant des travaux non programmés (236.000,00 X 12,95%), soit 36.552,15 €T.T.C.

De ce fait, le montant du marché de maîtrise d'œuvre serait porté à la somme de 453.184,73 € T.T.C.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 26 juillet 2010 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

De ce fait, le coût global de l'opération est fixé à 3.713.819.21 euros H.T. et se décompose comme suit :

• Etude de programmation	9.600,00 euros
• Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, coordinateur sécurité santé, contrôle technique, diagnostic amiante, annonces légales...)	23.673,00 euros
• Honoraires du maître d'œuvre (compris révision de prix)	394.074,00 euros
• Montant des travaux	3.143.472,21 euros
• Divers et imprévus	71.000,00 euros
• Révision des prix des travaux	72.000,00 euros
	Total H.T 3.713.819,21 euros
	Total T.T.C. 4.441.727,77 euros.

A cela s'ajoutent les primes versées aux candidats ayant participé au concours de maîtrise d'œuvre : 35.000 euros H.T.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ci-joint.

ACTUALISATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT LP CHABLAIS – AVENANT N° 1

Par délibération du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat et de participation entre la Région et la commune de

Thonon les Bains pour des travaux d'aménagement et de sécurisation des circulations piétonnes et automobiles ainsi que l'amélioration de l'esthétique du parvis d'entrée du LP Chablais. Cette convention définissait dans son article 1 les modalités de financement de cette opération d'un coût prévisionnel de 207.000 €HT.

Par délibération du 30 juin 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché correspondant aux travaux d'aménagement initialement prévus pour un montant réel de 169.919 €HT.

Suite à de nouvelles demandes formulées par les services de la Région et à l'établissement des devis correspondants à ces travaux supplémentaires estimés à 66.400 € HT, il apparaît dorénavant que le montant réel des travaux s'élève aujourd'hui à 236.319 €HT.

Ces modifications nécessitent d'établir un avenant à la convention de partenariat et de participation entre la Commune et la Région.

Ainsi, la répartition des coûts des travaux devient :

- à la charge de la Commune : 66.071,60 €HT
- à la charge de la Région : travaux initiaux = 37.775,80 + 66.071,60 €HT
et travaux complémentaires = 66.400 €HT, soit 170.247,40 €HT.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de participation.

Monsieur le Maire se félicite du partenariat sur ce dossier avec la Région.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PEINTURE DE 6 POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE.

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants de la commune de Thonon les Bains, EDF propose pour la troisième année consécutive une opération de remise en peinture de 6 postes de transformation électrique.

A l'instar des opérations antérieures, ces travaux seraient conjointement financés par EDF et la commune de Thonon les Bains et réalisés par un organisme d'insertion sociale (EPDA).

Afin de formaliser cet accord, une convention de partenariat a été établie par EDF dans laquelle l'organisme d'insertion sociale s'engage à réaliser les travaux de mise en peinture.

La Commune de Thonon les Bains s'engage à financer les travaux à hauteur de 2.250 euros.

EDF s'engage à financer la fourniture de peinture.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de la convention de partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – DOSSIERS DUP
(DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE) ET LOI SUR L'EAU.**

La commune de Thonon-les-Bains poursuit le projet de contournement routier du hameau de Morcy.

Le Conseil Municipal a validé les études de conception et d'acquisitions foncières lors de ses séances du 24/10/2007, 17/12/2008, 30/01/2008 et du 26/05/2009.

Bien que la Commune soit propriétaire de la majeure partie des terrains d'assiette du projet, quelques acquisitions immobilières restent à finaliser afin de maîtriser l'ensemble du foncier nécessaire au projet. Des négociations sont en cours avec les propriétaires concernés afin de parvenir à des solutions amiables. Néanmoins, dans l'hypothèse où elles ne pourraient pas aboutir, il est nécessaire d'envisager dès à présent la déclaration d'utilité publique de ce projet par le préfet, préalable nécessaire à d'éventuelles acquisitions par voie d'expropriation.

Par ailleurs, l'ampleur du projet range celui-ci dans les opérations soumises à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006). Une telle autorisation, délivrée également par le Préfet, a pour objet de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des contraintes environnementales dont la Loi sur l'Eau assure le respect.

Ces deux dossiers sont aujourd'hui en l'état d'être approuvés par le Conseil Municipal et transmis au Préfet pour instruction par les services de l'Etat.

Monsieur ARMINJON déplore le bilan coûts / avantages en considération de l'importance de l'ouvrage, tout comme le chiffrage non validé après l'ouverture du contournement.

Monsieur CONSTANTIN ne revient pas sur l'intérêt du contournement mais sur la voie nouvelle Machilly / Thonon et la remise en cause de sa prise en charge par l'Etat. Il qualifie le calendrier de non-adapté notamment suite à la lecture des dernières informations relatives à ce sujet sur le site du ministère de l'Ecologie, qui selon ce site indique qu'il n'y aurait aucune urgence de lancer ces travaux.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler le succès du contournement de Thonon et de sa forte fréquentation, supérieure aux estimations. Selon lui, l'utilité de la bretelle est évidente pour desservir l'ouest de Thonon et supprimer le passage à niveau jugé dangereux et les problèmes de sécurité pour la traversée du hameau de Morcy.

Il indique que le tronçon Chasseurs / Machilly a du retard à cause de l'agglomération d'Annemasse qui doit effectuer des travaux de déplacement de réseaux. Le chantier débiterait en 2011, avec six mois de retard, selon les services de l'Etat.

Concernant Machilly / Thonon, les documents dont il dispose confirment que le projet est toujours d'actualité et qu'il bénéficie d'une DUP dont la validité est de 2 ans et ½, avant l'application de la Loi Grenelle 2. Il ne faut plus rêver, le financement est à redéfinir avec les différents services de l'Etat. Il suggère la mise en œuvre d'un PPP avec la location de la voie payée par l'Etat ce qui permettrait que l'axe reste gratuit pour les usagers.

Monsieur CONSTANTIN s'avoue moins optimiste sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que le contournement du hameau de Morcy s'inscrit dans la même optique que les travaux sur l'avenue de Genève avec le contournement de Thonon ; il faut savoir anticiper.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 5 abstentions (M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD), :

- approuve les dossiers de DUP et d'autorisation Loi sur l'eau relatif au contournement routier de Morcy,
- autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer en Préfecture de Haute-Savoie les dossiers DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et Loi sur l'Eau relatifs à ce projet.

CULTURE

OMCA - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – LIGNE « MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES » 2010

La ligne « Manifestations exceptionnelles » réservée à l'OMCA pour l'année 2010 présente à ce jour un solde de 9.837 €

La Commission Musique du Conseil d'Administration de l'OMCA propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le soutien d'un projet de concert du Thonon jazz Big Band, organisé par le CPMT/Harmonie Municipale, au Port, le 14 août lors du feu d'artifice organisé par la Ville.

Le montant de ce soutien exceptionnel s'élève à 800 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de la subvention exceptionnelle précitée.

PLAN LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (PLEA) - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Depuis novembre 2008, la Commune a signé une convention de mise en œuvre d'un Plan Local d'Education Artistique (PLEA), en partenariat avec l'Education Nationale (Inspection de la circonscription de Thonon) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Le but d'un PLEA est de sensibiliser les élèves du 1^{er} degré à des pratiques artistiques et culturelles de qualité, grâce au concours des structures culturelles de référence sur la ville.

En 2010-2011, 22 classes d'écoles maternelles et élémentaires bénéficieront d'un parcours culturel en temps scolaire soit un total de 562 élèves.

Dans le cadre de la mise en place du PLEA 2010-2011, la commune de Thonon-les-Bains a sollicité le soutien de la DRAC.

La DRAC devrait confirmer sa participation à hauteur de 15.000 € à la rentrée de septembre, l'ensemble du plan de financement se décomposerait comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ensemble des parcours culturels du PLEA	41.100, 00 €	Ville de Thonon	26.100, 00 €
		DRAC	15.000, 00 €
Total	41.100, 00 €	Total	41.100, 00 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès des autorités et organismes compétents.

PETITE ENFANCE

ASSOCIATION « BEBE KEUR DU MONDE » - SUBVENTION POUR DEFICIT 2009

En préambule, Madame BOUCHIER donne lecture du courrier adressé aux responsables de l'association :

« Nous avons appris d'une part par la presse que votre association déposait le bilan, j'aurais souhaité en être informé par le bureau de l'association ainsi que prévu par l'article 21 de la convention ; d'autre part par nos partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales que des membres de l'association « Bébé Keur » emportaient du matériel.

La Ville de Thonon les Bains a mis à disposition de votre association du matériel pour assurer le fonctionnement de la crèche parentale, à savoir :

En septembre 2005 :

- *Trois lits bébés de marque DAILLOT avec matelas,*
- *Deux poussettes doubles,*
- *Six biberons en verre,*
- *Un ordinateur « Compaq pentium 2 », ce dernier a été remplacé par votre association en 2006 pour un modèle plus récent.*

-

En septembre 2008 :

- *Deux lits pédiatriques de marque MATHOU avec matelas.*

Mme Catherine Frès directrice du service Petite Enfance, en présence du personnel de la CAF a donc été vérifier le mardi 27 juillet que le matériel était toujours dans la structure. Or il s'avère qu'il manque :

- Les 3 lits DAILLOT (prix unitaire : 770 €, soit 2 310 €),
- 1 lit MATHOU sur les deux (prix unitaire 790 €),
- Les 2 poussettes doubles (prix unitaire : 770 €, soit 1 540 €),
- Les 6 biberons en verre (ceux-ci ont peut-être été cassés).

Ce qui représente un montant total de 4 640 €. Aussi vous comprendrez donc que le solde de la subvention que nous pensions vous verser, suite au Conseil Municipal du 28 juillet 2010, ne pourra être envisagé dans ces conditions, et nous prenons acte de la dissolution de l'association. »

Monsieur CONSTANTIN ne revient pas sur la situation de l'association qui avait été exposée lors du Conseil Municipal du mois de février 2010 et les difficultés rencontrées.

Il prend en compte le matériel manquant et le dépôt de bilan de l'association.

Cependant, il relève le problème que rencontrent les enfants pris en charge dans cette structure. Il a appris que ce serait les parents qui assureraient le fonctionnement de la crèche pendant les vacances estivales. L'association aurait réceptionné 27 demandes pour la rentrée en septembre. Les parents se trouvant alors confrontés au problème de prise en charge de leurs enfants, faute de places dans les structures municipales. Il indique que dans la convention de 2005, il est stipulé que ces enfants seraient prioritaires pour être accueillis dans les crèches de la Commune. Les mamans des familles monoparentales risquent d'être contraintes d'arrêter leur activité pour faire face à cette situation. D'ici un mois, 20 à 27 bébés seront sans structures d'accueil et Monsieur CONSTANTIN sollicite une solution transitoire par le biais des services municipaux.

Monsieur le Maire indique que les parents se sont mis dans des difficultés et une situation inextricable et n'ont pas écouté certaines recommandations. Il constate que les membres du bureau actuel de l'association ont pris en charge des problèmes issus de la gestion précédente de l'association. Il indique que les services municipaux avaient découvert que des parents avaient même déposé des dossiers pour intégrer des structures municipales alors qu'ils participaient à l'association.

L'information sur la situation de l'association a été découverte par la Ville par le biais de la presse, au mépris de la convention.

Quant à l'organisation actuelle, la Commune n'en est pas informée, et la structure étant fermée, cette gestion s'opère sans l'aval de la PMI.

Malgré les aides de la commune, le manque de respect des règles prévues dans la convention de 2005 a nuit à l'association.

Quant aux solutions à apporter par la Commune, il tient à rappeler que la capacité d'accueil dans les structures municipales est déjà supérieure de la moyenne nationale.

Sur proposition de Madame BOUCHIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- verser le solde de la subvention demandée soit 5 267 € à l'association « Bébé Keur du Monde » au titre du déficit constaté pour l'année 2009, sous réserve de la restitution des équipements et matériels mis à disposition de l'association par la Commune,
- demander à la CAF le remboursement de cette somme conformément à la convention du 17 août 2005.

MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX ET CRECHE FAMILIALE – TARIF SPECIFIQUE ENFANTS HANDICAPES

Afin de pouvoir prétendre au versement de la Prestation de Service Unique, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) demande aux gestionnaires de structures d'accueil de la Petite Enfance d'appliquer le tarif horaire du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) pour le calcul des participations financières des familles. Ce barème est indiqué dans le règlement intérieur des crèches et la tarification selon les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est calculée en fonction :

- du temps de présence,
- des ressources des familles,
- et du nombre d'enfants qui la compose.

Cela implique pour les familles ayant un enfant en situation de handicap (détenteur d'une carte d'invalidité) l'application du taux d'effort qui correspond au nombre d'enfants immédiatement supérieur.

Ces dispositions sont déjà appliquées par le service mais il est nécessaire de les inscrire dans les différents tarifs et règlements.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la tarification spécifique pour les familles ayant un enfant en situation de handicap.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA RESTAURATION DES MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

La fourniture des repas dans les multi-accueils municipaux (Lémantine et Petits Pas Pillon), est assurée par un prestataire extérieur en liaison froide.

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été mise en œuvre pour aboutir à un marché à bons de commande qui prendra effet le 1^{er} septembre 2010 pour se terminer le 30 juillet 2015, avec un montant minimum de 400.000 € HT et un montant maximum de 650.000 €HT .

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juillet 2010, a retenu la proposition de la société SODEXO STRS dont les prix unitaires s'établissent comme suit :

A l'unité	Montants HT en €
Eau minérale de Thonon	0,771
Repas « bébés »	1,93
Repas « moyens »	2,52
Repas « grands »	2,93
Barquette de 4 portions de purée de carottes	0,72
Goûter « bébés »	0,50
Goûter « moyens »	0,69
Goûter « grands »	0,85
Repas spécifique pour allergie alimentaire	11,20

Monsieur ARMINJON demande si la durée du contrat est compatible avec celui de la DSP afin d'entreprendre à terme une nouvelle négociation groupée pour l'ensemble de la restauration déléguée.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Sur proposition de Madame BOUCHIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché se rapportant à cette opération.

POLITIQUE DE LA VILLE

ESPACE GRANGETTE – ANIMATIONS - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes. C'est le cas des personnes citées ci-après :

NOMS	MONTANTS	ACTIVITES	MOTIFS
Madame GUIGON Sabine	134,00 €	Fitness	Médicale
Melle CORNIER Amandine	55,00 €	Hip Hop	Médicale
TOTAL	189,00 €		

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement des personnes citées pour le montant correspondant.

PERSONNEL – ESPACE GRANGETTE - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'IFAC

Monsieur CONSTANTIN rappelle son désaccord sur le principe de cette délégation à l'IFAC.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 voix contre (M. Georges CONSTANTIN, M. Georges CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Jean-Paul MOILLE, M. Jean-Paul MOILLE porteur du pouvoir de Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE porteur du pouvoir de M. Paul LORIDANT), de :

- modifier la date de mise à disposition du directeur de l'espace Grangette, agent non titulaire en contrat à durée indéterminée, au 1^{er} septembre 2010,
- donner autorisation à Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention de mise à disposition portant modification de la date.

DSP ANIMATION - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS ORGANISE PAR LE DELEGATAIRE

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public d'animation périscolaire et de proximité avec IFAC.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation des différents règlements de service à intervenir sur les différents segments d'activité.

L'un d'entre eux concerne le Centre Social Inter Quartiers, mis en place au mois de mai dernier. Le texte du projet de règlement a été examiné par le comité de suivi de la délégation, réuni le 20 juillet 2010.

Il énonce, comme cela est le cas habituellement, un certain nombre de principes et rappels liés à la réglementation afin que les familles en prennent bien connaissance, précise les horaires, les tarifs qui ont été arrêtés lors de l'approbation du contrat, ainsi que les différentes formalités administratives nécessaires pour l'inscription et le paiement.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 6 voix contre (M. Georges CONSTANTIN, M. Georges CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Jean-Paul MOILLE, M. Jean-Paul MOILLE porteur du pouvoir de Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE porteur du pouvoir de M. Paul LORIDANT), les projets de règlement présentés, pour une mise en œuvre dès le mois de juillet 2010.

EDUCATION

DSP ANIMATION - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ORGANISE PAR LE DELEGATAIRE

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public d'animation périscolaire et de proximité avec IFAC.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation des différents règlements de service à intervenir sur les différents segments d'activité.

L'un d'entre eux concerne l'accueil périscolaire, dont la mise en place va se faire dès le mois de septembre prochain. Le texte du projet de règlement a été examiné par le comité de suivi de la délégation, réuni le 20 juillet 2010.

Il énonce, comme cela est le cas habituellement, un certain nombre de principes et rappels liés à la réglementation afin que les familles en prennent bien connaissance. Il précise les horaires, les tarifs qui ont été arrêtés lors de l'approbation du contrat, ainsi que les différentes formalités administratives nécessaires pour l'inscription et le paiement.

Monsieur CONSTANTIN fait état des difficultés que rencontrent les familles pour les inscriptions qui doivent se faire à l'Espace Grangette uniquement, et non dans les écoles comme auparavant.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 6 voix contre (M. Georges CONSTANTIN, M. Georges CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Jean-Paul MOILLE, M. Jean-Paul MOILLE porteur du pouvoir de Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE porteur du pouvoir de M. Paul LORIDANT), le projet de règlement présenté, pour une mise en œuvre dès le mois de septembre 2010.

PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL (ANIMATEURS BCD) AUPRES DE L'IFAC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010 / 2011

Monsieur CONSTANTIN est surpris par la mention des avis favorables du CTP en date du 25 juin 2009 et du 25 février 2010, dates antérieures à la délibération prise pour cette DSP. Il suppose que ce problème juridique engendre un vice de légalité sur le contenu de cette délibération.

Monsieur le Maire lui indique que le principe de la procédure d'une DSP doit être soumis, préalablement au Conseil Municipal, à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 voix contre (M. Georges CONSTANTIN, M. Georges CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Jean-Paul MOILLE, M. Jean-Paul MOILLE porteur du pouvoir de Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE porteur du pouvoir de M. Paul LORIDANT), de :

- conclure une convention de mise à disposition partielle avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil de sept agents titulaires exerçant les fonctions d'animateurs BCD, pour l'année scolaire septembre 2010 – début juillet 2011, pour la tranche quotidienne d'accueil périscolaire jusqu'à 18h30, et dont le projet est présenté,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer ce projet de convention.

PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL (ATSEM) AUPRES DE L'IFAC POUR LA PERIODE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2010 / DECEMBRE 2010

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 voix contre (M. Georges CONSTANTIN, M. Georges CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Jean-Paul MOILLE, M. Jean-Paul MOILLE porteur du pouvoir de Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE porteur du pouvoir de M. Paul LORIDANT), de :

- conclure une convention de mise à disposition partielle, pour la tranche quotidienne d'accueil scolaire 7h30 - 8h20, avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, de trois ATSEM titulaires et de deux adjoints techniques titulaires exerçant les fonctions d'ATSEM, pour la période scolaire septembre 2010 – décembre 2010, et dont le projet est présenté,
- donner autorisation à Monsieur le Maire de signer ce projet de convention.

FINANCES

ÉTUDE DE DIAGNOSTIC DE L'ÉROSION CONSTATÉE DES BERGES DU LAC LÉMAN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES, DANS LE CADRE DU CDDRA.

Depuis de nombreuses années, nous constatons sur les berges du lac Léman limitant notre territoire un certain nombre de traces d'érosion régressive des rives du lac avec certaines zones d'accumulation en progression. Les secteurs principalement touchés sont le delta de la Dranse, le long de Port Ripaille, la plage de St Disdille et les berges de la châtaigneraie et devant Ripaille, sans oublier le quai de rives.

Ces phénomènes d'érosion semblent visuellement s'accroître depuis une dizaine d'années sur les berges entre le port de Thonon et le territoire de Publier, peu semble-t-il sur les communes voisines. Jusqu'à présent, un traitement principalement curatif est réalisé ponctuellement (apport de matériaux).

Ces modifications morphologiques importantes peuvent à moyen à terme menacer un certain nombre d'activités ludiques (plage de St Disdille et de la pinède, cheminement de Ripaille...), de patrimoines (mur de Ripaille, ...) de bâtis (Port Ripaille) et d'aménagements publics tels la piscine ou la promenade de Rives.

Ainsi, dans le souci d'identifier précisément ces phénomènes d'érosion et d'interpréter les facteurs influents vraisemblablement complexes, la commune souhaite prochainement missionner un cabinet d'études spécialisé afin d'établir un diagnostic des phénomènes observés. Au terme de cette étude, en connaissance de cause, un certain nombre d'actions pourraient être envisagées afin de protéger, préserver, conforter ces espaces naturels ou urbanisés essentiels pour le cadre de vie thononais, selon des procédés adaptés.

Cette étude, menée en coordination avec plusieurs partenaires dont les services de l'Etat, la CIPEL (Commission Internationale pour la Préservation des Eaux du Léman) et le conservatoire du littoral, se déroulera sur une année pour un montant prévisionnel de 50 000€

Cette étude étant inscrite dans les projets présentés au CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes), la Région pourrait nous octroyer une aide financière à hauteur de 15 000 €

Monsieur CONSTANTIN se déclare satisfait du lancement de cette étude suite à ses multiples interventions depuis 12 ou 13 ans sur l'érosion des berges du lac Léman.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer et à déposer auprès de la Région Rhône Alpes une demande d'aide financière pour cette étude en faveur de la préservation du littoral lémanique.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE – TRÈS HAUT-DEBIT – INTERVENTION DU SYANE (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)

Le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) souhaite développer un projet de réseau d'initiatives publiques en fibre optique.

Dans la perspective de favoriser les solutions d'aménagement numérique de la Haute-Savoie, il s'agirait pour les communes du Chablais, au plan du principe, de s'associer au SYANE pour avancer sur la faisabilité de ce projet.

La participation maximale sollicitée par le SYANE auprès des communes et intercommunalités du Chablais est estimée à 2,5 M€

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable de principe pour la poursuite de ce projet, sous réserve d'une part, de la finalisation du bouclage des financements prévus pour l'opération, et d'autre part de la mise au point d'un projet de convention à intervenir avec le SYANE.

Le Conseil Municipal sera saisi à nouveau de ce dossier, si ces conditions préalables étaient remplies.

Monsieur le Maire indique que le SYANE est l'ancien SELEQ 74. Il qualifie ce dossier d'important et il espère qu'il sera mis en œuvre dans l'ensemble du Chablais.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2010/2011 AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC

Après consultation de divers organismes bancaires, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc, relative à un contrat portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- ✓ Montant maximum : 3 000 000 €
- ✓ Intérêts mono-index : T4M + 0,40 %
- ✓ Calcul des intérêts : Nombre de jours courus/360 jours
- ✓ Tirages : Par virement sans montant minimum
Fonds débloqués à J si demandés à J avant 10 heures 45 par
Télécopie
- ✓ Remboursements : Par virement
- ✓ Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat
- ✓ Frais de dossier : 2 100 €
- ✓ Paiement des intérêts : Trimestriel

Les autres conditions sont précisées dans le contrat de prêt.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'Adjoint délégué aux Finances Communales à signer le contrat d'ouverture de crédit à court terme avec le Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

COMPACTAGE-REPROFILAGE DES EMPRUNTS CDC DE LA SEMCODA GARANTIS PAR LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

La SEMCODA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts, initialement garantis par la commune de Thonon-les-Bains, le réaménagement par voie d'avenant d'un contrat unitaire, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Thonon-les-Bains est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération présentée permettant à Monsieur le Maire de signer les modifications intervenant aux contrats de prêts initiaux.

BORNES AUTO-RELEVABLES DU CENTRE-VILLE - TARIFS APPLICABLES AUX PERTES ET NON RESTITUTIONS DE BADGES

L'accessibilité du centre-ville par les véhicules est régulée par un mécanisme de bornes et chaînes autorelevables qui vient d'être entièrement rénové et modernisé. Plusieurs modalités d'accès sont déterminées selon les types d'usagers admis à accéder au périmètre ainsi contrôlé. Pour la plupart de ces usagers, l'accès doit s'effectuer par un badge (carte magnétique). La délivrance du premier badge, ainsi que le renouvellement annuel du badge, sont gratuits. Toutefois, il apparaît opportun de fixer un tarif pour la perte ou la détérioration de badges, afin d'éviter les abus et négligences.

Ce tarif s'entend pour une perte ou dégradation intervenant moins d'un an après l'émission du dit badge.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce tarif à 6 €TTC.

Par ailleurs, des badges temporaires spécifiques seront délivrés gratuitement pour les entreprises intervenant temporairement dans la zone piétonne pour travaux, en coordination avec les autorisations d'occupation du domaine public délivrées pour cela. En cas de perte, de détérioration ou de restitution du badge dans un délai supérieur à 15 jours après la date de fin de la période d'intervention, il est proposé de fixer ce tarif à 100 €TTC.

Monsieur CONSTANTIN revient sur le fonctionnement des bornes pour les résidents et les commerçants qui disposent de badges. Il souhaite connaître la procédure d'intervention de la société Q-Park, en cas de perte, par les usagers d'une part, et la formation mise en place pour le personnel chargé de ces interventions d'autre part. Il rappelle les discordances, relatées dans la presse, entre le personnel Q-Park sur le site de Thonon et sa direction.

Monsieur le Maire lui indique que les problèmes avec le personnel de la société Q-Park ont pu être réglés. Un contrat pour la gestion des bornes a été passé entre la ville et Q-Park ; son personnel ayant été formé pour la gestion des bornes.

En cas de perte de badge, les usagers, peuvent depuis la borne, se présenter et donner leur identité, afin de permettre au personnel qui siège au bureau des Arts, d'ouvrir l'accès sans la nécessité de se déplacer.

Monsieur le Maire indique que 1.200 courriers ont été adressés à l'ensemble des personnes concernées par la demande de badge d'accès au centre ville, avec seulement 200 réponses en retour.

C'est pourquoi le système a été mis en place avec un décalage d'une semaine pour informer de nouveau les utilisateurs potentiels.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

RAPPORTS ANNUELS SIBAT – SIDISST

RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES : SODEXO, VALVITAL ET Q-PARK

Monsieur le Maire fait mention des cinq rapports annuels cités ci-dessus et le Conseil Municipal prend acte de la transmission de ces rapports.

QUESTION ECRITE DE M.

Monsieur CONSTANTIN a adressé la question suivante :

« Monsieur le Maire

Le démarrage des centres de loisirs ne semble pas s'être effectué dans des conditions optimales : démission de 3 des 4 directeurs et de la moitié des animateurs, non-respect des engagements à l'égard des salariés, comme de la convention avec la ville, insatisfaction des parents, augmentation des tarifs, moyens pédagogiques limités ...

Cela ne relève pas de simples problèmes d'ajustements, mais bien plutôt de l'incapacité du délégataire à assumer ses engagements. Après une action marketing efficace la structure ne semble pas en mesure de prendre en charge une délégation aussi importante. On peut même se demander l'objectif premier de l'IFAC n'est pas de gagner de l'argent à Thonon.

Le mauvais fonctionnement des centres de loisirs n'est pas simplement le problème de l'IFAC, mais d'abord celui des élus municipaux. Cela ne laisse pas d'inquiéter pour la rentrée scolaires et les activités périscolaires.

Monsieur le Maire pouvez-vous nous faire un point complet sur les actions de cette structure et les premiers résultats ?

Par ailleurs, l'IFAC ne respecte pas son obligation de neutralité prévue dans la convention. En effet le directeur des activités éducatives de cette institution dénonce dans la presse le comportement de « l'opposition municipale et des syndicats qui cherchent à atteindre la ville » pour expliquer leurs difficultés et leurs insuffisances. Il n'est pas sain qu'un délégataire mélange ainsi les rôles sauf à vouloir montrer que l'IFAC est bien un organisme politique.

Un rappel à l'obligation de neutralité me semble nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués. »

Monsieur ARMINJON émet deux observations sur le dossier en question. D'une part, il souhaiterait avoir connaissance des comptes rendus des contrôles inopinés opérés par Jeunesse et Sports dans les centres de loisirs, dont la presse a récemment fait part.

D'autre part, eu égard à l'effectif qui a diminué en terme de fréquentation des centres cet été et de la rémunération forfaitaire, il suggère de revoir le dispositif financier lié au contrat.

Réponse de M. le Maire

« Monsieur CONSTANTIN, vous pointez du doigt un certain nombre de problèmes liés au démarrage des centres de loisirs qui sont désormais pris en charge par l'IFAC.

Si effectivement le changement a créé, au départ, au niveau des relations entre le nouveau délégataire et les équipes d'animateurs et de directeurs un certain nombre de tensions liées à des questions qu'on peut qualifier d'administratives (contrats de travail, questions salariales), aujourd'hui ces problèmes semblent réglés et les centres fonctionnent dans des conditions satisfaisantes tant au niveau des animations proposées que de l'encadrement des enfants. D'ailleurs, à ce sujet, il y a eu une visite récente de Jeunesse et sports sur différents sites du centre de loisirs qui n'a, a priori, manifesté aucun avis défavorable quant à la continuité de ce qui a été mis en place.

De plus, afin que nous ayons un suivi régulier des activités, j'ai demandé à l'IFAC de nous transmettre un état détaillé des doléances et retours sur les différentes animations proposées aux enfants.

Par ailleurs, j'ai attiré l'attention du directeur général de l'IFAC sur les dysfonctionnements de démarrage afin que le service rendu soit irréprochable. Enfin, je suis d'accord avec vous pour dire que cet organisme doit respecter son obligation de neutralité. »

Monsieur CONSTANTIN constate que la chute de la fréquentation dans les centres de loisirs reflète l'insatisfaction des familles et leurs inquiétudes, plus vite qu'il n'avait pu le prévoir, avec un coût financier pour la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 septembre 2010 à 20h00**